

DISTRICT DE DRUMMOND

LES PERSONNES AGISSANT À TITRE DE SUPERVISEURS DE DROITS D'ACCÈS

DIRECTIVE

Le 1^{er} mai 2015

La présente directive vise à sensibiliser les personnes qui acceptent d'agir à titre de superviseur de droits d'accès aux obligations qui découlent d'une telle charge.

Advenant le cas où elles conviennent de la nécessité de faire superviser un droit d'accès, les parties devront rédiger un consentement à cet effet auquel devra être annexé l'*Avis au superviseur de droits d'accès* dûment signé par la personne désignée à titre de superviseur et dont copie est jointe à la présente directive.

À la date où elles entendent produire au dossier de la Cour le consentement accompagné de l'*Avis au superviseur de droit d'accès* dûment signé, tant les parties que la personne qui a accepté d'agir à titre de superviseur devront être présentes devant le Tribunal, lequel pourra alors vérifier, s'il l'estime approprié, l'engagement de cette dernière à l'égard de la charge qu'elle a acceptée.

Advenant le cas où la demande de droits d'accès supervisés est contestée, tant les parties que la personne qui est recommandée pour agir à titre de superviseur de droits d'accès au cas où la demande est accordée, devront être présentes devant le Tribunal aux fins de répondre à ses questions, le cas échéant.

Si la demande de supervision est accordée, un *Avis au superviseur de droit d'accès* dont copie est jointe à la présente directive sera alors remis à la personne désignée à titre de superviseur qui le signera après en avoir pris connaissance. L'original de l'avis dûment signé sera conservé au dossier de la Cour et une copie de l'avis dûment signé sera remise à la personne désignée à titre de superviseur. Une copie de l'extrait du *Procès-verbal* faisant état des modalités d'accès devra par la suite être acheminée à la personne désignée à titre de superviseur par le procureur de la partie qui a sollicité la supervision du droit d'accès. Une mention d'un tel engagement de la part du procureur sera alors inscrite au *Procès-verbal*.

La présente directive entre en vigueur le 21 mai 2015.

LISE MATTEAU, J.C.S.
Coordonnatrice du district de Drummond